



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260402-DEL_2026_04_029-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CREATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LADITE COMMISSION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-01-003 du 28 janvier 2016 relative à la création d'une bourse d'aide aux projets des jeunes Villebonnais et notamment la création d'une commission *ad hoc*,

Vu la délibération n°2020-06-36 du 4 juin 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein de cette commission,

Vu la délibération n°2021-10-078 du 14 octobre 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'attribution d'une bourse d'aide aux projets des jeunes villebonnais,

Vu la délibération n°2018-12-137 du 20 décembre 2018 relative à la mise en place d'une aide financière au permis de conduire pour les jeunes de 16/25ans intitulée "Pass permis citoyen",

Vu la délibération n°2025-02-005 du 13 février 2025 relative à la création d'une aide financière pour des vacances autonomes "Ville'bon plan vacances"

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant les nombreux dispositifs à destination des jeunes villebonnais qui peuvent le cas échéant nécessiter la sollicitation d'une commission d'arbitrage pour l'attribution des aides en faveur des jeunes (Ville'bon Plan Vacances, Bourse aux projets jeunes, Pass permis citoyen...),

Considérant la nécessité de créer une commission chargée d'examiner le cas échéant les demandes d'aides et d'en définir les modalités d'attribution, laquelle reprendra les compétences précédemment exercées par la commission préexistante,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'attribution des dispositifs en faveur de la Jeunesse,

Considérant que l'élue en charge de la Jeunesse siège de droit au sein de cette Commission, laquelle comprend également 3 Conseillers municipaux et 3 représentants de l'administration,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de M. le Maire,

Considérant les candidatures de Mme Anne GRAVELEAU, Mme Anais LEMONNIER et Mme Chloé BERTHAUD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE et Mme Amina ABICHOU par procuration, ayant voté contre),

INSTALLE pour la durée du mandat une Commission d'attribution des dispositifs en faveur de la Jeunesse, qui aura pour rôle, sur sollicitation de l'élue en charge de la jeunesse, d'examiner les demandes d'aides relevant des dispositifs municipaux en faveur de la jeunesse. Elle émettra un avis et procédera à l'arbitrage de l'attribution des aides, au regard des critères définis dans les règlements propres à chaque dispositif.

La commission d'attribution des dispositifs en faveur de la Jeunesse se substituera automatiquement à la précédente commission *ad hoc* dans les délibérations antérieures instituant les différents dispositifs d'aide en faveur de la jeunesse.



DESIGNE comme représentantes du Conseil municipal :

- Mme Anne GRAVELEAU
- Mme Anaïs LEMONNIER
- Mme Chloé BERTHAUD

pour siéger au sein de cette Commission, qui sera par ailleurs composée :

- De la Directrice Générale Adjointe Culture, Communication, Jeunesse, Sports ;
- Du Directeur du Pôle Jeunesse Sports, Lien Social et Associatif ;
- De la Responsable du Point Information Jeunesse.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER